

Le Maire de la Commune de Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général adjoint des services infrastructures et superstructures occupées par M. Grégory BOSSARD,

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Annie-Claude DELAVALLE, directrice générale adjointe des services à la population, depuis le 26 mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint des services infrastructures et superstructures, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint des infrastructures et superstructures, pour les documents des services de la direction infrastructures et superstructures suivants :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision

Services techniques

- les arrêtés bimestriels adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les lettres d'information des dépôts sauvages de déchets,
- les mémoires de travaux

Gestion financière

- les recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes, ...),
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,

Ressources humaines

- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les avis d'imputabilité relatifs aux accidents du travail,

Achat public

- lettres de rejet adressées aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics et accords-cadres,
- ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de la commune,
- procès verbaux de réception des marchés.

En cas d'absence du responsable du service logistique :

- les autorisations de conduite.

En l'absence de Madame Annie-Claude DELAVALLE et jusqu'à son remplacement, M. Grégory BOSSARD a délégation de signature pour les documents relevant de la direction des sports et du service santé publique-sécurité civile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FEVRE, directeur du développement local et de l'aménagement, monsieur Grégory BOSSARD a délégation de signature pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, relevant des services de la direction du développement local et de l'aménagement définis dans l'organigramme des services de la commune de Châtellerault.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 26 MAI 2020

Le Maire,



Jean-Pierre ABELIN